Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt trois décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex –Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – M. FRINGUE Mickaël à M. MONDON René – Mme LAMOLY Viviane à Mme MEZINO Sylvaine.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Redevances dues par les opérateurs de communication électronique - Fixation des tarifs des redevances

Sur le fondement de l'article L.47 du Code des Postes et Communication électronique, le conseil municipal est invité à fixer les tarifs des redevances dues à la Commune pour l'occupation de son domaine par les opérateurs de communication électronique.

Le Maire propose au conseil :

» d'instituer sur le territoire communal les redevances en cause aux taux maximums définis réglementairement par type d'infrastructures

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

» de retenir les tarifs ci-dessous cités pour les années 2004 et 2005

» de préciser que ces tarifs sont applicables au 1er janvier de l'année considérée

» de dire que les tarifs retenus pour l'année 2005 seront, si nécessaire, modifiés dès la publication du nouveau décret d'application

	2004	**2005**
- Passage de câbles en sous-sol ou en aérien (par km linéaire)	25.84 €	26.84 €
- Installation d'antennes de plus de 12 mètres (unité)	172.28 €	178.91 €
- Installation de pylônes de plus de 2 mètres (unité)	344.56 €	357.82 €
- Autres installations (par mètre carré au sol)	17.22 €	17.88 €

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer sur le territoire communal les redevances dues à la Commune pour l'occupation de son domaine par les opérateurs de communication électronique aux taux maximums définis réglementairement par type d'infrastructures

- décide de retenir les tarifs ci-dessus cités pour les années 2004 et 2005

- précise que ces tarifs sont applicables au 1er janvier de l'année considérée

- et ajoute que les tarifs retenus pour l'année 2005 seront, si nécessaire, modifiés dès la publication du nouveau décret d'application.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS